



Fiche de présentation - Travail décent

Rencontre avec Karel De Gucht - 23/02/2012 – chez 11.11.11.

1. La politique commerciale de l'Union Européenne doit être un outil pour le travail décent

La communication 2006 « Promouvoir un travail décent pour tous »¹ a été une première feuille de route pour intégrer le travail décent de manière transversale dans les politiques extérieures de l'UE, notamment au sein des politiques commerciales. Son objectif est tout simplement de garantir la cohérence des politiques approuvées déjà à ce moment-là. En matière de politique commerciale la Communication conclut en 2006 qu'il faut

- « Établir une meilleure articulation entre SPG, SPG + et assistance externe communautaire
- Prendre en compte la dimension sociale et le travail décent et les recommandations des études SIA dans les négociations commerciales bilatérales et régionales (y compris APE/EPA avec les pays ACP, Mercosur, Conseil de coopération du Golfe, MED, Amérique Centrale);
- mobiliser les politiques et instruments de l'UE comme l'assistance externe pour promouvoir le travail décent dans le contexte d'un régime de commerce ouvert;
- poursuivre l'approche relative à l'interaction entre commerce, droits sociaux et emploi présentée en 2004 dans les soumissions pour le mécanisme de révision de la politique commerciale; et l'encourager auprès d'autres pays membres de l'OMC;
- promouvoir la coopération entre l'OMC, la CNUCED, l'OIT et d'autres organisations pertinentes. »²

Questions :

- En général : Quelle est l'évaluation de la CE quant aux réalisations de cette communication et de communications et stratégies ultérieures (« A renewed agenda », « Stratégie 2020 », « Trade, Growth and World Affairs », « Agenda for Change », ...) ? Quel monitoring fait la CE pour intégrer et concrétiser chaque fois plus ces mesures politiques depuis lors? (existence de tableaux de bords, analyses transversales, ...) ? Quelle concertation prévoit la CE pour aller dans le sens d'une amélioration continue à ce niveau?
- Sur le SPG + : cet outil est certainement le plus avancé en matière de cohérence des politiques commerciales et de travail décent, la communication sur « le commerce, la croissance et le développement »³ va également dans ce sens. Est-ce que la CE est alors aussi ouverte à intégrer les demandes de modifications actuellement en discussion au Parlement Européen, voir notamment les propositions syndicales à ce niveau⁴? Est-ce que la CE envisage aujourd'hui d'ouvrir des investigations pour la suppression temporaire du SPG + avec la Géorgie et l'Ouzbékistan au vu des situations dramatiques du monde du travail sur place?
- Sur la dimension travail décent dans les accords bilatéraux :
 1. Le chapitre développement durable des accords commerciaux : Le mouvement syndical a toujours été demandeur d'un chapitre sur le travail dans des accords d'association visant notamment l'intégration régionale et contenant ainsi 4 chapitres (de dialogue politique, coopération, de commerce et de travail). Aujourd'hui les normes fondamentales du travail constituent uniquement une référence dans les chapitres développement durable à

¹http://europa.eu/legislation_summaries/employment_and_social_policy/international_dimension_and_enlargement/em0023_fr.htm

² Idem

³ http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2012/january/tradoc_148996.FR.pdf

⁴ Position CSI et CES sur le SPG +, 2011

l'intérieur d'accords purement commerciaux (p.ex. TLE avec la Corée, la Colombie, le Pérou), et ceci sans mécanismes de sanction. Comment garantir que le travail décent soit au centre des relations internationales dans ce cas ?

2. Les accords bilatéraux d'investissements : plus de 1100 accords européens d'investissements des pays membres ne contiennent pas de clauses de travail décent (et les rares qui en contiennent ne sont aucunement effectifs), alors que l'investissement est une compétence européenne aujourd'hui (depuis le Traité de Lisbonne). Qu'est-ce que la CE fera pour garantir un minimum la cohérence des politiques à ce niveau ?
- Sur l'assistance externe : quels sont les moyens disponibles pour l'assistance externe, cf. la coopération technique pour le travail décent, quelle transparence existe-t-il à ce niveau ? Si un tiers de la coopération européenne est aujourd'hui pour l'aide pour le commerce⁵, ne vas-t-il pas de soi qu'il faudra un soutien substantiel au niveau de l'assistance externe/ la coopération technique pour le travail décent ?
- Cohérence OIT – OMC : la Confédération Syndicale Internationale (CSI) demande que « l'OMC devrait établir un groupe de travail sur le commerce, la mondialisation, le développement et le travail décent, auquel participeraient pleinement l'OIT et ses mandants, en vue de garantir le respect universel et contraignant des normes fondamentales du travail ». Est-ce que la CE peut s'engager dans ce sens ?⁶

2. La politique commerciale européenne doit garantir une participation des organisations des travailleurs

Les politiques commerciales doivent contribuer à renforcer les droits des travailleurs et non à les miner. Pour ce faire il est nécessaire d'associer les partenaires sociaux, notamment par le biais du dialogue social et de mécanismes tripartite, dès les processus d'élaboration des politiques commerciales européennes afin d'en augmenter la transparence et le caractère démocratique. Pour l'instant, l'industrie européenne grâce aux lobbys et à leurs relais politiques jouit d'un accès tout à fait privilégié pour influencer les politiques commerciales de l'UE, les représentants des travailleurs ne sont pas informés au même degré pendant le processus d'élaboration des politiques commerciales. Les mécanismes de dialogue social et de tripartisme sont importants à ces niveaux aussi, car ils sont une garantie essentielle d'intégration et de développement économiques respectueux de justice sociale.

Les organisations de travailleurs devraient premièrement être davantage tenues informées du contenu des négociations commerciales ou de l'élaboration des politiques commerciales en cours. Ceci suppose ensuite que les structures de dialogue existantes entre la Commission soient non seulement renforcées, mais qu'il y ait de réelles possibilités de concertation qui garantiraient davantage aux organisations des travailleurs la prise en compte de leurs préoccupations relatives à ces politiques. Enfin, des mécanismes de monitoring et d'évaluation devraient également renforcer dans le sens de l'agenda travail décent de l'OIT afin de garantir que les politiques commerciales européennes jouent pleinement leur rôle d'outils de développement.

Questions :

- Quels mécanismes la CE serait-elle prête à mettre en œuvre afin de permettre une prise en compte effective des préoccupations des travailleurs dans sa politique commerciale ? Et plus spécifiquement
- Quid de procédures possibles ex-ante en commençant par les études d'impact avec des termes de référence pour le travail décent ?
- Pendant la durée de validité de l'accord en commençant par le respect des conclusions des études d'impact ? Spécifiquement par rapport au Comité d'avis conjoint UE-Corée : quels efforts entreprendra la CE pour garantir son fonctionnement effectif après que l'accord est maintenant en vigueur ?
- Dans le monitoring et de l'évaluation, et spécifiquement comment aller au-delà des clauses du texte-modèle avec la Corée ?

⁵ http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2012/january/tradoc_148996.FR.pdf, p. 10.

⁶ http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/2CO_01_Changer_la_mondialisation_-_205-2.pdf, p. 4

3. La politique commerciale doit œuvrer pour plus d'équité des revenus et pas pour renforcer la concurrence entre les travailleurs, les citoyens et les pays

Depuis 1991 l'OIT a mis en place et développé un système de normes internationales du travail. Un des buts principaux de ces normes est d'arriver à un cadre égal pour tous (« un level playing field ») où les avantages comparatifs dans le commerce international ne sont pas dus à du dumping social et salarial⁷.

La communication de la Commission Européenne « le commerce, la croissance et le développement »⁸ de janvier 2012 semble être d'accord qu'une simple politique de libéralisation est insuffisante pour les pays les moins avancés. Dans ce cadre la, il y a d'autres textes qui vont dans le même sens :

Dans ses propres analyses d'impact, la commission affirme que des libéralisations en absence des mesures appropriées de prévention et d'atténuation pourraient avoir des effets sociaux désastreux. Par exemple le projet de création d'une zone euro-méditerranéenne de libre-échange⁹ pourrait provoquer le quasi-effondrement des secteurs de fabrication de l'Egypte, le Maroc, l'Algérie et la Tunisie et les contractions massives en Syrie, en Jordanie et au Liban, avec la perte de 3,4 millions d'emplois industriels. Des problèmes similaires sont prévus pour les pays du MERCOSUR.

Questions:

- Un tiers de la coopération européenne est de l'aide au commerce selon la communication « commerce, croissance et développement », quels sont les critères de travail décent pour l'octroi de ces aides ? Quelles sont les sanctions en cas d'abus de ces aides (délocalisation, dumping salarial et social) ?
- La communication « commerce, croissance et développement » n'approfondit pas la dimension centrale pour les PMA du travail informel. Pour garantir la cohérence des politiques à ce niveau, nous plaçons pour une référence globale au « social protection floor » (cf. notamment dans le contexte de la CIT 2012, Rio + 20). Quelle politique proactive souhaite l'UE mener à ce niveau pour les PMA? Le commissaire va-t-il tenir compte de dynamiques d'économie sociale et solidaire (cf. sur base des bonnes pratiques dans de nombreux pays du sud, répertoriées notamment par l'OIT) ? Comment inciter des pratiques de formalisation du travail comme certains gouvernements du Sud l'ont fait les dernières années (cf. notamment l'exemple du Brésil) ?
- Quelles politiques l'UE a-t-elle mise en place depuis l'étude d'impact concernant la zone de libre-échange euro-méditerranéenne pour contrer la destruction d'emploi ou pour stimuler la création d'emplois ailleurs en accompagnant la reconversion des travailleurs ?
- Moyen et long terme : Quelle politique commerciale européenne à moyen et long terme pour diminuer les écarts salariaux qui mettent à mal le modèle social européen et pour éviter une désindustrialisation ?
- Ne faut-il pas absolument éviter que le discours de compétitivité ne se retourne contre nous, l'Europe ? Si la concurrence est légitime entre des entreprises, elle est loin d'être idéale, voire souhaitable, les États. Quel sens a la mise en concurrence de systèmes sociaux, de droits... ? Comment l'Europe compte-t-elle s'engager à la protection des systèmes sociaux européens et empêcher que le commerce ne les menace ?

Contact :

Thomas Miessen, CSC-ACV, Chaussée de Haecht 576, 1031 Bruxelles, tél. : 02 246 36 01, GSM : 0472 96 00 70

thomas.miessen@acv-csc.be

Rafael Lamas, FGFB-ABVV, rue Haute, 42, 1000 Bruxelles, tél. : 02/506.82.73, GSM : 32 494 24 63 98

Rafael.lamas@abvv.be

Maresa le Roux, CGLSB-ACLVB, Boulevard Poincaré 72-74. 1070 Bruxelles, tél: 02/558.53.13, GSM : 00 32 478 772 440,

maresa.le.roux@aclvb.be

⁷ <http://www.ilo.org/global/standards/introduction-to-international-labour-standards/the-benefits-of-international-labour-standards/lang-fr/index.htm>

⁸ http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2012/january/tradoc_148996.FR.pdf

⁹ http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2008/february/tradoc_137777.pdf